



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-cinq, le mercredi 25 juin à 18h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, au 31 rue de Vire à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay – sur - Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY président, suite à la convocation adressée le jeudi 19 juin 2025 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50
ÉTAIENT PRESENTS : 30
AYANT PRIS PART A LA DECISION : 33

Étaient présents : Gérard LEGUAY, Geneviève LEBLOND, Pierre SALLIOT, Alain LEGENTIL, Sandra LEMARCHAND, Christophe LE BOULANGER, Michel GENNEVIEVE, Jean- Yves BRECIN, Hélène PAYET, Annick SOLIER, Christine SALMON, Lydie OLIVE, Dominique MARIE, Nathalie TASSERIT, Yves CHEDEVILLE, Patrick SAINT-LO, Bertrand GOSSET , Marcel PÉTRÉ, Yves PIET, Alain QUEHE, Jean BRIARD, Christian VENGEONS, Jérémie DESGUEE, Jacky GODARD, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Bruno DELAMARRE, Micheline GUILLAUME, Jean-Luc ROUSSEL, conseillers communautaires.

Étaient absents excusés ayant donné un pouvoir : Jean-Marie DECLOMESNIL a donné pouvoir à Geneviève LEBLOND, Guillaume DUJARDIN a donné pouvoir à Sandra LEMARCHAND, Martine JOUIN a donné pouvoir à Patrick SAINT-LO, Christian HAURET a donné pouvoir à Stéphanie LEBERRURIER.

Étaient absents excusés : Marie-Josèphe LESENECHAL, Pierre DEWASNE, Edith LANGLOIS Yvonne LE GAC, François REPEL.

Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Paul THOMAS, Sylvie HARIVEL, Johanna RENET, Didier VERGY, Joël LEVERT, Véronique BOUÉ, David PICCAND, Josiane LECUYER, Michel LE MAZIER, Sandrine BRASIL, Nicolas BARAY.

Après avoir installé le conseil communautaire, Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés. Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

DELIBERATION 20250625-27 : FIN_TOUS LES BUDGETS_FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS

Vu l'Article R.2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, explicite le champ d'application des amortissements,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, applicable aux communes et établissements publics communaux et intercommunaux au 1^{er} janvier 2024,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4, applicable aux services publics locaux à caractère industriel et commercial,

Vu la délibération n°20230628-23, du Conseil Communautaire du 28 juin 2023, adoptant le référentiel M57 au 1^{er} janvier 2024,

Vu la délibération n°20230927-25, déterminant les durées d'amortissement des catégories de biens concernés par la mise œuvre de la simplification relative à l'amortissement au prorata temporis et fixant les durées d'amortissement pour le référentiel M57 mais également pour les budgets soumis à la nomenclature M4,

Considérant qu'il est nécessaire de dissocier la durée d'amortissement pour l'acquisition d'un matériel de transport neuf d'un matériel de transport d'occasion, il est proposé au Conseil Communautaire dans le cadre de cette délibération de revoir la durée d'amortissement pour l'acquisition d'un matériel de transport, pour les budgets soumis à la nomenclature M4 mais également la nomenclature M57, à partir du 1^{er} juillet 2025.

Les biens acquis antérieurement au 1^{er} juillet 2025 par la collectivité restent amortis selon les durées d'amortissement en vigueur lors de l'acquisition.

Pour les budgets soumis à la nomenclature M4 et M57, pour les matériels de transport acquis à partir du 1^{er} juillet 2025, il proposé les durées d'amortissements suivantes :

Désignation	Compte	Durée d'amortissement
Matériel de transport NEUF	2182/ 21782 / 2282	7 ans
Matériel de transport OCCASION	2182/ 21782 / 2282	5 ans

Tous les autres éléments fixés par la délibération n°20230927-25 demeurent inchangés, à savoir :

- Les catégories d'immobilisations suivantes font l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire :
 - o 2183* : Matériel informatique
 - o 2184* : Matériel de bureau et mobilier
 - o 2185* : Matériel de téléphonie
 - o 20422 : Subventions d'équipement versées dans le cadre du programme Habiter mieux uniquement
- Les biens de faible valeur sont ceux dont le coût unitaire est inférieur à 1 500 €, seront amortis sur 1 an,

Pour les budgets soumis à la nomenclature M57, les durées d'amortissement des biens sont les suivantes :
Si l'information n'est pas fournie par le bénéficiaire de la subvention, la durée d'amortissement choisie sera, soit

Désignation	Compte	Durée d'amortissement
Montant <1 500€ (bien de faible valeur)		1 an
Documents d'urbanisme	202	10 ans
Frais d'études (non suivi de réalisation)	2031	5 ans
Frais de recherche et de développement	2032	2 ans
Frais d'insertion (non suivi de réalisation)	2033	1 an
Subventions d'équipement versées pour le financement de biens amortissables	204*	Durée d'amortissement du bien *
Subventions d'équipement versées pour le financement de bien non amortissables	204*	
Pour le financement de mobilier, matériel ou études		4 ans
Pour le financement des subventions Habiter mieux		4 ans
Pour le financement de biens immobiliers		20 ans
Pour le financement des projets d'infrastructures d'intérêt national		40 ans
Concessions et droits similaires	2051	2 ans
Autres immobilisations incorporelles	208*	2 ans
Plantations d'arbres et arbustes	2121 / 21721 / 221	5 ans
Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	2156* / 21756* / 2256	10 ans
Matériel et outillage	2157* / 21757* / 2257*	7 ans
Autres installations, matériel et outillage technique	2158 / 21758 / 2258	15 ans
Installations générales, agencements et aménagements divers	2181 / 21781 / 2281	2 ans
Matériel de transport neuf	2182* / 21782* / 2282*	7 ans
Matériel de transport d'occasion	2182* / 21782* / 2282*	5 ans
Matériel informatique	2183* / 21783* / 2283*	5 ans
Matériel de bureau et mobilier	2184* / 21784* / 2284*	5 ans
Matériel de téléphonie	2185 / 21785 / 2285	5 ans
Cheptel	2186 / 21786 / 2286	5 ans
Autres immobilisations corporelles	2188 / 21788 / 2288	15 ans
Bâtiments privés	2132* / 21732* / 2232*	20 ans
Installations générales, agencements et aménagements des constructions- Bâtiments privés	21352 / 21735 / 2235	20 ans
Autres constructions (si productif de revenus)	2138 / 21738 / 2238	20 ans
Autres immeubles productifs de revenus	2142 / 2148 / 21742 / 21748 / 2242 / 2248	20 ans

définie dans la délibération accordant la subvention, soit choisie parmi les durées prévues pour les subventions d'équipement versées pour le financement de biens non amortissables en fonction du type de bien financé.

Pour les budgets soumis à la nomenclature M4, les durées d'amortissement des biens sont les suivantes :

Désignation	Compte	Durée d'amortissement
Montant <1 500€ (bien de faible valeur)		1 an
Frais d'études (non suivi de réalisation)	2031	5 ans
Frais de recherche et de développement	2032	2 ans
Frais d'insertion (non suivi de réalisation)	2033	1 an
Concessions et droits similaires	2051	2 ans
Autres immobilisations incorporelles	208*	2 ans
Agencements et aménagements de terrains	212* / 2172* / 222*	5 ans
Bâtiments	2131 / 2141 / 21731 21741 / 2231 / 2241	20 ans
Installations générales, agencements, aménagements des constructions	2135 / 2145 / 21735 21745 / 2235 / 2245	5 ans
Autres constructions	2138 / 2148 / 21738 21748 / 2238 / 2248	20 ans
Installations à caractère spécifique	2153 / 21753 / 2253	15 ans
Agencements et aménagements du matériel et outillage industriels	2157 / 21757 / 2257	7 ans
Autres installations, matériel et outillage	2158 / 21758 / 2258	15 ans
Installations générales, agencements, et aménagements divers	2181 21781	2 ans
Matériel de transport neuf	2182* / 21782* / 2282*	7 ans
Matériel de transport d'occasion	2182* / 21782* / 2282*	5 ans
Matériel informatique	2183* / 21783* / 2283*	5 ans
Matériel de bureau et mobilier	2184* / 21784* / 2284*	5 ans
Matériel de téléphonie	2185 / 21785 / 2285	5 ans
Cheptel	2186/ 21786 / 2286	5 ans
Autres immobilisations corporelles	2188 / 21788 / 2288	15 ans

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (sans le vote de Nicolas BARAY) décide :

- **D'ADOPTER** la modification de la durée d'amortissement pour l'acquisition de matériel de transport, en dissociant l'achat neuf et d'occasion
- **DE FIXER** à compter du 1^{er} juillet 2025, les durées d'amortissement des immobilisations corporelles telles que précisées dans le corps de la délibération pour les budgets soumis à la nomenclature comptable M57
- **DE FIXER** à compter du 1^{er} juillet 2025, les durées d'amortissement des immobilisations corporelles telles que précisées dans le corps de la délibération pour les budgets soumis à la nomenclature comptable M4
- **D'AUTORISER** l'amortissement sur une année des biens dont le coût unitaire est inférieur à 1 500 € pour les soumis aux nomenclatures comptables M57 et M4
- **D'AUTORISER** pour les budgets soumis aux nomenclatures comptable M57 et M4, un suivi globalisé à l'inventaire des catégories de biens suivants :
 - 2183* : Matériel informatique
 - 2184* : Matériel de bureau et mobilier
 - 2185* : Matériel de téléphonie
 - 20422 : Subventions d'équipement versées dans le cadre du programme Habiter mieux uniquement

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Secrétaire de séance,
Annick SOLIER

Le Président,
Gérard LEGUAY



Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20250625-20250625-27_DEL-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025